



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100

Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : www.msffio.ca

Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Février 2019

Taxation municipale 2019

Comme l'an dernier les comptes de taxations annuels ont été émis à la fin janvier. Il est de votre responsabilité de contacter le bureau municipal pour nous signaler toute erreur, y compris le fait que vous n'auriez pas reçu votre compte 2019.

Pour les contribuables qui acquittent leur compte en trois versements. Vous pouvez faire parvenir les trois paiements en même temps, en envoyant des chèques postdatés pour le 1^{er} mars, le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2019.

Vous pouvez également payer votre compte directement à votre institution financière. Évidemment, ce choix demeure à votre discrétion, mais cela peut éviter un oubli et surtout des frais de retard et d'intérêts.

Nouveau service aux citoyens

La Municipalité de Saint-François a choisi conjointement avec ses voisines de Sainte-Famille, Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Laurent de se joindre à Sainte-Pétronille pour offrir à ses citoyens un service d'alerte et d'information automatisé. Ce nouveau service sera aussi utilisé par la MRC de l'Île d'Orléans.

Il nous permettra de vous tenir informé de toute situation d'urgence par exemple une fermeture de route. Nous pourrons aussi l'utiliser pour vous informer d'une activité municipale particulière ou simplement du moment prévu pour la vidange de votre fosse septique.

Pour rendre ce service efficace et optimal, nous avons besoin de votre collaboration. Pour ce faire, nous vous demandons de vous inscrire par le lien publié sur la page d'accueil du site internet municipal au <http://msffio.ca> ou sur la page Facebook de la Municipalité.

Loisirs

L'aménagement de la nouvelle mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal a permis la mise en place d'un service d'échange de livres gratuit. En effet, dans le hall d'entrée une étagère contient

plusieurs ouvrages offerts en libre-service. À vous de venir faire votre choix ou d'ajouter à notre collection.

De plus, encore cette année, le camp Saint-François offrira les services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François à un tarif préférentiel, auquel la municipalité contribue financièrement. De plus, la municipalité s'implique en soutenant le programme d'aspirant moniteur que les responsables du camp ont mis sur pied depuis quelques années.

En terminant, avec le printemps qui arrive tout doucement vient aussi le dépôt des états financiers municipaux de l'année précédente. Nous vous tiendrons informés dans les prochaines éditions de votre journal.

D'ici là, vous êtes invités à prendre en note la prochaine séance ordinaire du conseil qui est prévue le 4 mars 2019 dès 20 h.

En vous souhaitant une très belle fin d'hiver, je vous rappelle nos heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 4 février 2019, adopté : le Règlement numéro 019-155 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 5 février 2019.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de février deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 4 février 2019, adopté : le Règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 5 février 2019

Qu'une copie de ce règlement sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comme requis par la Loi.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour de février deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier